



Exercice 2011

BORDEREAU DE VERSEMENT UNIQUE DES ENTREPRISES DE PROPRETÉ

Formation professionnelle continue ■ Insertion professionnelle (Fare) ■ Taxe d'apprentissage

Bordeaux

☎ 05 56 36 02 77

Ile de France

☎ 01 49 58 15 23

Lille

☎ 03 20 13 11 06

Lyon

☎ 04 72 78 34 69

Marseille

☎ 04 91 11 83 00

Nantes

☎ 02 40 63 74 14

Nice

☎ 04 93 18 33 71

Rennes

☎ 02 99 26 10 98

Strasbourg

☎ 03 88 33 77 22

Toulouse

☎ 05 34 66 59 63

Tours

☎ 02 47 38 12 03

En 2012, le FAF Propreté rejoint le réseau OPCALIA.

Nouveaux enjeux, nouvelle étape. Notre collaboration perdure. Mieux elle se renforce. Ainsi, en utilisant ce bordereau pour verser votre contribution au financement de la formation professionnelle de vos salariés, vous pourrez accéder à la prise en charge des actions que vous programmez cette année mais aussi aux services proposés par nos agences régionales. Etre adhérent chez OPCALIA Propreté vous permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur des problématiques ciblées : professionnalisation des salariés notamment par les CQP Propreté, développement durable, maîtrise des compétences clés de la Propreté, intégration du handicap, gestion des âges, qualité...

Au-delà du principe essentiel de cotisation/redistribution, notre rôle est de vous accompagner pour concrétiser le plus efficacement possible vos projets de formation. Ainsi, quelles que soient la taille et l'implantation géographique de votre entreprise, nos conseillers œuvrent à vos côtés pour fidéliser vos salariés et développer leurs compétences. Pour répondre à la montée en puissance des besoins dans notre secteur, OPCALIA a sollicité auprès du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) des financements complémentaires pour renforcer son action en faveur des entreprises et des salariés, notamment auprès des TPE/PME et des publics les plus fragilisés.

Nous vous remercions pour votre confiance et renouvelons l'assurance de notre engagement en faveur des compétences et de la performance de votre entreprise.

Jean Marc Ducept

Directeur d'OPCALIA Propreté



Simulation du calcul des cotisations

Suivez les liens clignotants sur la page d'accueil du www.faf-proprete.fr

Conservez 1 exemplaire et retournez les 3 suivants au siège du FAF Propreté à Villejuif

► **le 29 février 2012 au plus tard**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES À REMPLIR PRÉCISÉMENT

■ Informations obligatoires pour recevoir votre reçu libératoire

NOMBRE RÉEL DE SALARIÉS SELON DADS 2011*					
	Ingénieurs & cadres	T.A.M.	Employés	Ouvriers	TOTAL
Hommes					
Femmes					

- 10 salariés*
- 10 à 49 salariés*
- 50 salariés et plus*

* Equivalent temps plein

↑ À remplir impérativement ↓

	← NOMBRE TOTAL D'HEURES TRAVAILLÉES	NOMBRE DE SALARIÉS ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN EN 2011 →
--	-------------------------------------	---

Masse salariale brute 2011 :

Important : si vous avez franchi un seuil depuis 2006 : voir page 4 (notice)

- Date de franchissement du seuil de 10 salariés* / / /
- Date de franchissement du seuil de 20 salariés* / / /

COTISATIONS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A remplir en fonction du nombre de vos salariés (équivalent temps plein)

ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

PLAN DE FORMATION DES SALARIÉS : $1 = MS \times 0,9 \%$ €

FPSP* : $1 \times 10 \%$ €

PLAN DISPONIBLE $3 = 1 - 2$ €

ACOMPTES VERSÉS au FAF Propreté en 2011 €

SOLDE DU PLAN DE FORMATION $5 = 3 - 4$ €
Si négatif, portez 0

MONTANT DÛ $A = 2 + 5$ €
Le total des cases A + 4 ne peut être inférieur à 83 % de la case 1

PROFESSIONNALISATION : $B = MS \times 0,5 \%$ (20 salariés et +)
 $B = MS \times 0,15 \%$ (- de 20 salariés) €
* Entre 10 et 20 salariés : en cas de franchissement de seuils ... voir page 4 de la notice.

dont FPSP* : 10% de B €

INSERTION PROFESSIONNELLE FARE : $C = MS \times 0,15 \%$ €

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS

PLAN DE FORMATION DES SALARIÉS $A = MS \times 0,40 \%$ €
Non dû si inférieur à 15 €

dont FPSP* : $A \times 10 \%$ €

PROFESSIONNALISATION $B = MS \times 0,15 \%$ €
Non dû si inférieur à 15 €

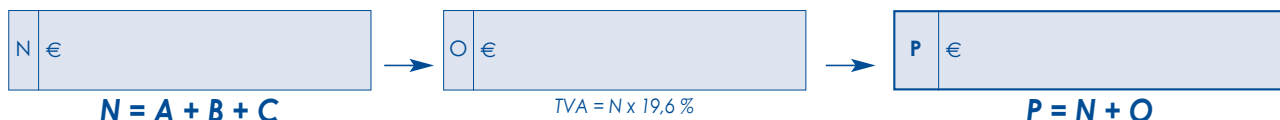
dont FPSP* : 10% de B €

INSERTION PROFESSIONNELLE : FARE $C = MS \times 0,15 \%$ (cf. notice au verso) €
Obligatoire

N'oubliez pas de verser votre contribution des employeurs non salariés à l'URSSAF

Artisans sans salarié, cochez ici

*Contribution au FPSP : participation recouvrée et versée par OPCALIA Propreté au FPSP



Règlement par chèque à l'ordre d'OPCALIA Propreté avec votre bordereau en 3 exemplaires
Par virement, merci d'indiquer votre code adhérent + Envoi du bordereau avec avis de virement en 3 exemplaires

Déclaration certifiée exacte Cachet et signature Nom du signataire : Fait à Le

Votre conseiller : Tél. e-mail

INFORMATIONS OBLIGATOIRES À REMPLIR PRÉCISÉMENT

■ Vérifier et actualiser les informations ci-dessous :

 Assujetti taxe d'apprentissage

N° d'adhérent FAF : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Code NAF : _____
 Option : _____ Convention collective appliquée : _____ N° SIREN : _____
 Personne à contacter : _____ e-mail : _____
 Cabinet comptable : _____
 Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____

À actualiser si nécessaire →

Clé web 2012

TAXE D'APPRENTISSAGE (à cotiser quel que soit le nombre de salariés)

consulter la notice jointe

Masse salariale brute 2011 (MS)	Nombre d'apprentis au 31/12/2011							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 25%;">Nombre de contrats signés en 2011</th> <th style="width: 25%;">Apprentissage</th> <th style="width: 25%;">Professionnalisation</th> <th style="width: 25%;">VIE</th> <th style="width: 20%;">CIFRE</th> </tr> </table>	Nombre de contrats signés en 2011	Apprentissage	Professionnalisation	VIE	CIFRE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 25%;">TB</th> <th style="width: 25%;">CDA</th> </tr> </table>	TB	CDA
Nombre de contrats signés en 2011	Apprentissage	Professionnalisation	VIE	CIFRE				
TB	CDA							
Taxe d'apprentissage brute Métropole (MS x 0,5 %) ou Alsace Moselle (MS x 0,26 %) = (MS x 0,18 %)								
CDA (contribution au développement de l'apprentissage) = (MS x 0,18 %)								

CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE (CSA) - Entreprises de 250 salariés et plus (cf. notice jointe)

	Contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP)				Effectif Alternants (e) = c + d	Effectif CFIP (f) = a+b+c+d	Effectif Salariés (g)	Seuil de CFIP (h) = f/g %	Seuil d'alternants (i) = e/g %
	VIE (a)	CIFRE (b)	Contrats en alternance						
			Apprentissage (c)	Professionnal. (d)					
2010	→								
2011									

Seuil CFIP	h < 1 %	1 % ≤ h < 3 %	3 % ≤ h < 4 %	h ≥ 4 %	3 % ≤ i < 4 %	(*) Oui	Entreprise dont l'effectif d'alternants (e) a progressé d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente (pas de majoration)
CSA Métropole de 250 à 2000 salariés plus de 2000 salariés	0,2 % 0,3 %	0,1 %	0,05 %	Exonéré	0,05 % ou exonération(*)		
CSA Alsace Moselle de 250 à 2000 salariés plus de 2000 salariés	0,104 % 0,156 %	0,052 %	0,026 %		0,026 % ou exonération(*)		

Déduction frais de stage de formation initiale	Entreprises METROPOLE et DOM uniquement			IMPERATIF
	Cat. A (19 €)	Cat. B (31 €)	Cat. C (40 €)	
x nombre de jours ouvrés				D
Déduction par catégorie				

PAIEMENT	Montant TA 2012 à payer = (TB + CDA + CSA) - D	P	
-----------------	---	----------	--

<input type="checkbox"/> par chèque	à l'ordre de la FEP	Chèque n° _____	Banque : _____
<input type="checkbox"/> par virement	SVP libeller n° dossier-siret joindre copie avis	Banque Martin Maurel - Code banque 13369 Code guichet 00006 - N° compte 60567401169 - Clé RIB 79	

CALCUL REPARTITION		CAS-FNDMA	QUOTA	HQ*
CAS - FNDMA (reversé au Trésor public)	= TB X 22 %			
QUOTA (reversé à des CFA ou sections d'apprentissage)	= TB X 31 %			
HORS QUOTA (barème)	= TB X 47 %			
* Répartition HORS QUOTA (HQ)	A (40 %)	B (40 %)	C (20 %)	
** Catégories HQ	-	-	-	
Déduction frais de stage (D)	=	=	=	
Disponible pour reversements	=	=	=	

** Si TB < ou = 305 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 3 catégories. Si TB > 305 €, HQ se répartit entre les 3 catégories. Un seul cumul de 2 catégories voisines de HQ est autorisé pour toute la déclaration (A+B OU B+C).

APPRENTIS (informations nécessaires pour versement de l'obligation apprenti)				IMPERATIF : joindre copie des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/11	
Apprenti (Nom, prénom)	CFA d'accueil (nom & adresse)	Diplôme préparé	Date début contrat - Date fin de contrat		

AFFECTATIONS REVERSEMENTS (indiquer des croix ou des montants - si cumul sur HQ, entourer A+B ou B+C)					
Nom et adresse établissement	Quota oblig.	Quota dispo.	A	B	C



NOTICE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(page 2 du bordereau de versement unique des Entreprises de Propreté)



Le taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue est égal à un pourcentage légal minimum de la **masse salariale annuelle brute**. Celui-ci varie en fonction de la taille de l'entreprise, soit :

- à 0,55 % pour les entreprises de "moins de 10 salariés"
- à 1,05 % pour les entreprises de "10 à moins de 20 salariés"
- et à 1,6 % pour les entreprises de "20 salariés et plus"

Pour limiter les effets liés au franchissement de seuil, un lissage des taux s'applique aux différentes contributions pour les entreprises qui passent de 9 à 10 salariés ou celles qui passent de 19 à 20 salariés.

Cases 1 et B Attention ! En cas de franchissement de seuil du nombre de salariés (+ de 10 ou de 20 salariés), les taux de calcul des cotisations, directement dépendants de l'année de franchissement, suivent les régimes instaurés par la Loi de Modernisation de l'Economie (2008) et l'ordonnance N° 2005-895 du 2 Août 2005 toujours en vigueur. Ci-dessous, en voici les principales modalités.

Franchissement du seuil de 10 salariés

En 2006 ou 2007

ANNÉE DE PARTICIPATION	N, N1, N2	N+3	N+4	N+5
TAUX DE PARTICIPATION	0,55	0,75	0,95	1,05
PROFESSIONNALISATION /DIF	0,15	0,15	0,15	0,15
SOLDE	0,40	0,60	0,80	0,90
RÉGIME	Entreprise de moins de 10 salariés	Lissage sur deux ans		Entreprise de 10 à moins de 20 salariés
DÉCLARATION FISCALE	DADS	2483		

En 2008, 2009, 2010, 2011

ANNÉE DE PARTICIPATION	N, N1, N2	N+3	N+4	N+5	N+6
TAUX DE PARTICIPATION	0,55	0,70	0,85	0,95	1,05
PROFESSIONNALISATION /DIF	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
SOLDE	0,40	0,55	0,70	0,80	0,90
RÉGIME	Entreprise de moins de 10 salariés	Lissage sur deux ans			Entreprise de 10 à moins de 20 salariés
DÉCLARATION FISCALE	DADS	2483			

Attention ! vous ne bénéficiez pas d'exonération si vous avez débuté votre activité avec plus de 10 salariés ou si vous avez repris ou absorbé une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours de l'une des 3 années précédentes

Franchissement du seuil de 20 salariés

En 2008, 2009, 2010, 2011

ANNÉE DE PARTICIPATION	N, N1, N2	N+3	N+4	N+5	N+6
TAUX DE PARTICIPATION	1,05	1,15	1,30	1,45	1,60
CIF ET AUTRES CONGÉS	pas due	0,05	0,10	0,15	0,20
PROFESSIONNALISATION /DIF	0,15	0,20	0,30	0,40	0,50
SOLDE	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
RÉGIME	Entreprise de 10 à moins de 20 salariés	Lissage sur deux ans			Entreprise de 20 salariés et +
DÉCLARATION FISCALE	2483				

Franchissements successifs des seuils de 10 puis de 20 salariés ... contactez votre conseiller OPCALIA Propreté

Case A Pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'accord de branche du 25 octobre 2004 fixe à **70 % le versement minimum obligatoire à OPCALIA Propreté** du Plan de formation (0,9 % calculé sur la masse salariale 2010) et, depuis la nouvelle réforme de la Formation Professionnelle (2009) à 10 % du Plan de Formation et de la Professionnalisation le montant de la contribution due au FPSP pour 2011. Le montant des cotisations dues étant à verser au plus tard le 29 février 2012.

Cases 2 et A' **Rappel :** la cotisation dite FPSP est égale à 10 % des cotisations dues au titre du Plan de Formation et de la Professionnalisation. Elle est recouvrée mais non gérée par OPCALIA Propreté. Elle sera reversée au Fonds Paritaire de Sécurité des Parcours Professionnels (FPSP).

Case B Cette somme intègre aussi la contribution due au FPSP (10 %), l'ensemble étant à verser **en totalité** à OPCALIA Propreté, seul habilité à la percevoir.

Case C Les partenaires sociaux de la branche ont mis en place le FARE pour développer l'insertion professionnelle et faciliter le recrutement des entreprises de propreté. Les entreprises de propreté doivent y contribuer à hauteur de 0,15% de leur masse salariale.